

123^e congrès national des sapeurs-pompiers de France
21 - 24 septembre 2016 - Tours

CARREFOUR DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS

Salle Villandry
vendredi 24 septembre 2016

Facilitez-vous le congrès !
téléchargez l'appli 100% mobile

- + **Toute l'actu du Congrès en temps réel**
- + **Votre visite en un clin d'œil**
Exposants, lieux et heures des conférences, dernières minutes ...



Mot d'accueil du Président délégué Daniel BASSET

- **Mot d'accueil**
 - ✓ Fin de mon mandat de Président délégué de la commission
 - ✓ **Daniel JOUANADE** doit me succéder
- **Minute de silence en mémoire des anciens nous ayant quitté**
- **Quête au profit de l'O.D.P**
- **Fil de l'eau du carrefour**

Ordre du jour présenté par Daniel JOUANADE

- **Bilan de la commission de l'année écoulée**
- **Informations sur la Grande cause nationale 2016**
- **Bilan de l'application de l'article 15**
- **Point sur la P F R**
- **Point sur la tenue ASP; projet de charte pour la remise de l'insigne fédéral ASP**
- **Interventions du Président Délégué de l'ODP; du représentant de la DGSCGC**
- **Intervention du Président de la FNSPF**
- **Précisions sur la journée ASP**
- **Informations sur l'organisation du congrès 2017 en Corse**
- **Questions diverses**

Les intervenants

- **Le Président délégué des ASP**
- **Le Rapporteur de la commission**
- **Le Président de la FNSPF**
- **Le Représentant de la DGSCGC**
- **Le Président délégué de l'ODP**
- **Des membres de la commission**

Grande cause nationale 2016

En mai 2016 , les Sapeurs-Pompiers de France, la Croix Rouge française et la Protection civile se sont vus décernés par le 1^{er} Ministre le label « **grande cause nationale** ».

Le lancement officiel « **Adoptons les comportements qui sauvent** » a eu lieu le 14 septembre.

Principes de la campagne:

- Déploiement de la charte de la campagne de sensibilisation médiatique (TV, radio, presse)
- Période de diffusion: 15 octobre au 15 novembre
- Ambassadeur de la campagne: David GINOLA
- Lancement du site www.comportementsquisauvent.fr
- Utilisation du mot-clé « **GestesQuiSauvent** sur les réseaux sociaux



SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE



Adoptons les comportements qui sauvent
—— Informez-vous, formez-vous : ——
www.comportementsquisauvent.fr



facebook.com/comportementsquisauvent



[@grandecause2016](https://twitter.com/grandecause2016)

#GrandeCause

#GestesQuiSauvent

Point sur l'application de l'article 15

(Alignement du montant de l'allocation de vétérance sur celui de la fidélité)

Position de la commission fédérale des anciens:

- Un point est fait chaque année
- Les anciens SPV dans les départements où les Sdis refusent l'application doivent se rapprocher de leur Union départementale et faire pression sur leurs élus. D'autant qu'en 2016 les Sdis n'ont pas versé les 375 € par SPV ce qui allège leurs dépenses.
- La commission fédérale apportera son soutien aux anciens qui le demandent et sous condition que des actions aient déjà été engagées

Point sur l'application de l'article 15 dans les départements

A ce jour:

- 48 Départements auraient terminé l'alignement
- 14 Départements devraient terminer en 2016
- 10 Départements seront en cours d'alignement après 2016
- 23 Département refusent l'application:
 - Aisne, Calvados, Corse du Sud, Haute Corse, Côte d'Or, Doubs, Eure, Eure et Loir, Marne, Haute Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Oise, Bas- Rhin, Haut-Rhin, Haute Saône, Vosges, Yonne, Terr. De Belfort, Guadeloupe, Guyane, Réunion
- 2 Départements modifieraient favorablement leur position

Soit un total de 96 Départements

Point sur la PFR (fin du système par capitalisation depuis le 31 décembre 2015)

- **Estimation des besoins de financement du régime pour 2016 : 110 M€**
- **La fin du système par capitalisation a entraîné la fin de la capitalisation des cotisations obligatoires**
- **Le maintien des acquis actuels avec la « P.F.R.1 » sera préservé et a été confirmé dans la signature du pacte PFR ainsi que la pérennité de l'engagement financier de l'Etat.**

Point sur la PFR suite

- **La version « P.F.R. 2 » devrait simplifier un certain nombre de points de « P.F.R. 1 » ; pour ce qui concerne l'ancienneté (notamment les années d'activité effectuées de 60 à 65 ans), toutes les années devraient être prises en compte ; un décret devra le notifier.**
- **Le financement sera assuré par le S.D.I.S en liaison avec un organisme national de gestion créé pour la P.F.R. 2:**

Financement par les Sdis du nouveau système PFR

- **Fin 2015 : rappel au titre de la P.F.R. 1 des cotisations auprès de la C.N.P 2015 par les SDIS (33 M€)**
- **En 2016 : au titre de la P.F.R 2 seuls les A.S.P partis dans l'année 2016 et ce en complément de l'allocation de fidélité et de la P.F.R. 1 soit une somme inférieure à 10 M€**
- **Augmentation progressive du financement tous ans selon le nombre d'A.S.P. percevant la P.F.R.**

Composition de la prestation

Prestation (âge requis minimum 55 ans) perçue par les SPV à compter du 1^{er} janvier 2016 si le SPV arrête son activité à partir de 2016

- ✓ SPV ayant déjà 20 ans de service au 31 décembre 2004
 - Allocation de Fidélité versée par le SDIS
 - PFR 1 versée par la CNP
 - PFR 2 financée directement par le SDIS

Montant de la prestation : addition de ces 3 éléments

PFR Suite

- ✓ SPV ayant atteint 20 ans de service entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015
 - PFR 1 versée par la CNP
 - PFR 2 financée directement par le SDIS

Montant de la prestation : addition de ces 2 éléments

- ✓ SPV n'ayant pas 20 ans de service au 1^{er} janvier 2016
 - PFR 2 financée directement par le SDIS

Montant de la prestation : PFR 2

- La situation des anciens SPV d'ores et déjà bénéficiaires d'une prestation de fin de service (allocation de vétérance, de fidélité, PFR 1) **reste inchangée**

Remarques et propositions faites par la commission des anciens

Une certaine **injustice** concernant la réversion de la P.F.R. en cas de décès, a été soulevée en comparant les situations suivantes :

- ✓ S'il s'agit d'un Ancien qui a cessé son activité définitivement à 55 ans, qui a fait le choix de la réversion, sa veuve bénéficie d'une réversion de 50% du montant de la P.F.R. ;
- ✓ S'il s'agit d'un sapeur-pompier volontaire encore en activité après l'âge de 55 ans, en cas de décès, sa veuve n'a droit à rien.

Autres corrections et propositions

- ✓ Négocier sur la prolongation de la limite d'âge à 65 ans, les années de service entre 60 à 65 ans n'étant pas prise en compte (ex : un SPV qui s'engage à 45 ans et termine sa carrière à 65 ans n'a droit à aucune prestation malgré ses 20 années de service)
- ✓ Les différences du montant des rentes perçues par les SPV ayant de 20 et 24 années de service qui bénéficient soit de l'Allocation de Fidélité ou de la PFR (ex : A.F = 45 VHO x 11,43 = 514,35 € / PFR = 450 points x 1,0425 = 469 € ; l'écart se creuse la VHO augmentant plus que la valeur du point)

Suite des corrections et propositions

- ✓ Montant de la réversion moins avantageux dans tous les cas que le maintien (si A/V alignée sur A/F) sauf pour la PFR dans la situation pérenne : SPV ayant 35 ans de service percevra $1876 \text{ €} : 2 = 938 \text{ €}$
- ✓ Prise en compte les années d'engagement au-delà de 35 ans
- ✓ Proposer une assurance complémentaire (genre assurance vie pour compenser la rente apportée par les VH obligatoires) aux SPV qui le souhaitent
- ✓ Augmenter la valeur du point : 1 en 2005 et 1,0425 en 2015
- ✓ Charger l'organisme national choisi pour la collecte du financement de la PFR 2 de collecter l'ensemble des prestations ASP

Suite des propositions

- ✓ Profiter de la diminution du financement de la PFR à charge des SDIS pour appliquer **l'article 15** dans tous les départements
- ✓ La FNSPF considère qu'il y a une opportunité pour définir une articulation cohérente entre les différentes prestations et qu'un SPV disposant déjà 20 ans de service en 2005 mériterait une prestation de fin de service supérieure à **1400 €**

Modification du décret retardée (en raison du contexte national sur la sécurité). Rencontre du ministre le 5 septembre qui a confirmé que celui-ci serait modifié avant la fin d'année (nécessaire pour le remboursement des cotisations obligatoires des SPV ayant moins de 20 ans de service au 31/12/ 2015)

Point sur l'enquête pour l'achat de blousons pour les anciens SP

- **Rappel**: Très souvent les Sous Officiers, Caporaux et Sapeurs lors de leur admission en retraite ou à l'honorariat doivent (sauf s'ils ont une tenue de sortie dite 21) restituer leur tenue F1 et de ce fait n'ont plus de tenue.
- Résultat de l'enquête nationale pour l'achat de blouson: **1100**
 - ✓ Tarifs : 45,00 € si plus de 15 unités commandées et 50 € si moins (participation financière à demander à l'UDSP et au SDIS sous réserve d'une commande groupée).
 - ✓ Date limite de commande pour tarif: **15 novembre 2016**

Blouson ASP



Insigne fédéral des anciens SP



Rappel: cet insigne a été créé par le Col Daniel ORY en 2004.

- Il est fabriqué par la seule société ARTHUS-BERTRAND
- Il est vendu par la boutique et marque l'appartenance à la FNSPF.

Reconnaissance et port de l'insigne fédéral des ASP

- Homologation par la DGSCGC de l'insigne fédéral des anciens et autorisation de port conformément à « *l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers* » sous le numéro SC-08 du 10 septembre 2014
- Protocole ou charte de remise à finaliser avec la FNSPF

Point sur l'ASP Mag par Jacques DUPRE

- Le nombre d'abonnés à l'ASP après une chute sévère reprend sa progression
- Nbre d'abonnés à l'ASP Mag: n° 21: 2931(2730 n°17)
- Articles sur l'activité des anciens dans les Unions à adresser à la rédaction

Journée des anciens par Christian BUREAU

- **Précisions sur l'organisation de la journée**
- **Modalités**

Questions diverses

- **Informations sur l'organisation du congrès 2017 par des collègues Corses**
- **Questions diverses**
- **Clôture du carrefour**

Abonnez-vous !



Fédération Nationale
SAPEURS-POMPIERS
DE FRANCE